

# Conditions de ventes Éclairage Industriel

## ACCEPTATION

BeLuce Canada Inc. accepte les bons de commande émis en vertu des conditions de vente de BeLuce Éclairage Industriel, qui ont été acceptées par l'émetteur du bon de commande. Ces conditions remplacent et rejettent toutes conditions de vente contradictoires, à moins d'une exception faite par écrit et signée par un membre de la direction autorisé de BeLuce Canada Inc..

## FACTURATION MINIMALE

La facturation minimale nette est de 100,00 \$ pour toute commande, sauf une autorisation contraire.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Sur approbation du crédit, les modalités de paiement des clients de BeLuce Canada Inc. sont : NET 30 jours à compter de la date de la facture. Tout paiement non reçu selon ces modalités sera considéré comme échu et en souffrance. Les factures en souffrance seront assujetties à un intérêt au taux de 1,5 % par mois ou portion de mois, ou au maximum permis par la loi, soit celui le plus bas. Si BeLuce Canada Inc. est dans l'obligation d'avoir recours à un avocat ou d'engager d'autres frais relatifs à la perception des paiements en souffrance, le client accepte de payer tous les frais raisonnables encourus pour ladite perception.

## PRIX

Tous les prix sont fixés par BeLuce Canada Inc. et sont nets F.A.B. l'usine (point d'origine). BeLuce Canada Inc. se réserve le droit de changer la structure des prix et escomptes sans préavis. Toute commande sans numéro de soumission sera facturée aux prix de catalogue et BeLuce n'honorera aucun crédit sur les différences de prix après la facturation. Les soumissions écrites sont fermes pendant 30 jours à compter de la date de la facture, sauf indication contraire. Les montants de taxes de vente, droits d'accise ou autres taxes applicables seront ajoutés à la facture à moins qu'un certificat d'exonération n'ait été fourni à BeLuce Canada Inc..

## ANNULATIONS ET COMMANDES DIFFÉRÉES

Des frais peuvent être entraînés en cas d'annulation d'une commande. Les frais d'annulation sont à la discrétion de l'usine BeLuce et seront fondés sur le pourcentage d'achèvement afin de compenser les coûts des pièces et de la main-d'oeuvre. Toute commande pour exécution ou livraison différées sera facturée aux prix en vigueur à la date du déclenchement.

## LIVRAISON

À la réception des bons de commande, BeLuce Canada Inc. assigne les dates d'expédition prévues, sauf si précisées sur une commande permanente. Les dates d'expédition fournies sont une estimation seulement. BeLuce Canada Inc. décline toute responsabilité pour les retards de livraison causés par des circonstances hors de son contrôle. Les conditions météorologiques extrêmes, les pandémies, les

incendies, grèves, inondations, retards du transporteur ou liés à des difficultés, pénuries ou arrêts de travail de quelque nature, peuvent tous affecter le délai de livraison prévu.

## EXPÉDITIONS AVEC INDEMNITÉ DE TRANSPORT

Toutes les expéditions sont F.A.B. l'usine (point d'origine). La livraison de la marchandise au transporteur désigné constituera la livraison au client, sans égard au paiement du transport. Tous les frais d'expéditions de blocs autonomes d'éclairage de secours de 1,250\$ net ou plus, destinées à un seul dépositaire en une seule expédition sont inclus. BeLuce Canada Inc. se réserve le droit d'acheminer toutes les expéditions admissibles à l'indemnité de transport par la voie de surface la plus abordable et la plus efficace. Le client a l'option de préciser des services d'expédition additionnels et assumera tous les frais de fret supplémentaires, y compris les exigences d'un camion avec hayon. Pour les régions situées en dehors des zones de livraison standard, BeLuce expédiera les colis en port payé (lorsque cela s'applique) au centre de distribution le plus proche du transporteur de notre choix ou à la succursale du distributeur de notre choix uniquement. L'expédition au-delà de ces points fera l'objet de frais supplémentaires.

## DOMMAGES / RUPTURES DE STOCK

Le client a la responsabilité de rapporter tous les dommages de transport au transporteur dans les 48 heures suivant la réception de la marchandise. Le titre de créance et le risque de perte sont transférés à l'acheteur dès que le transporteur prend possession de la marchandise. Le destinataire doit déposer une réclamation auprès du transporteur pour les produits égarés ou endommagés pendant le transport. Toute marchandise avec expédition partielle doit être signalée dans les 10 jours suivant la réception de la livraison. Aucune réclamation pour marchandise avec expédition partielle ou dommage de transport ne sera honorée si les délais précisés sont échus.

## RETOURS

Tous les retours doivent être accompagnés d'un numéro d'autorisation de retour de produit (ARP) émis par l'usine. Aucun retour ne sera accepté sans ce numéro. Lors d'une demande d'ARP, le nom du client, le numéro du bon de commande original et la raison de la demande doivent être fournis. BeLuce Canada Inc. doit recevoir la marchandise retournée dans les 30 jours de la date d'émission d'une ARP. Les frais de transport doivent être payés à l'avance. Toute marchandise retournée doit être emballée correctement pour empêcher les dommages de transport. Le numéro d'ARP de l'usine doit être visible à l'extérieur du colis. Les produits retournés doivent être courants, en bonne condition (à neuf) et dans l'emballage d'origine fermé de l'usine. Les produits et l'équipement fabriqués sur mesure ne peuvent être annulés ni retournés. Les marchandises retournées qui ne sont pas défectueuses sont assujetties à des frais de retour standard. Les produits d'éclairage munis d'une caractéristique en option dans le guide de prix sont considérés comme fabriqués sur mesure, notamment pour

# Conditions de ventes Éclairage Industriel

---

les couleurs personnalisées, les ballasts de gradation ou toute autre modification non standard. La détermination d'un produit sur mesure est à la discrétion de l'usine. La marchandise retournée qui s'avère non défectueuse ou qui a été fabriquée sur mesure est assujettie à des frais de retour standards, déterminés par BeLuce à sa discrétion.

## LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

BeLuce remplacera ou réparera (au gré de BeLuce) tout produit ou composant de produit d'éclairage qui, dans des conditions d'emploi normales, s'avère défectueux en raison d'un vice de fabrication ou de matière, en moins de un (1) an. Ni le polycarbonate ni le matériau acrylique utilisés dans les produits ne sont garantis contre le jaunissement, car celui-ci peut se produire naturellement avec le temps en raison du vieillissement normal. Les modules DEL contenus dans les produits Éclairage Industriel sont garantis exempts de vice de matière et de fabrication pendant cinq (5) ans. Cette garantie n'inclut pas les lampes, les ballasts ou autres blocs d'alimentation DEL (voir ci-dessous). La période de garantie entre en vigueur à compter de la date d'expédition ou de la facture, la première de ces dates étant retenue. La garantie est honorée uniquement lorsque l'application, l'installation et l'inspection du produit sont adéquates et conformes aux exigences électriques provinciales.

La garantie de l'usine est nulle en cas de modification, mauvais emploi ou abus du produit. BeLuce peut à sa discrétion choisir de réparer un défaut, ce qui constituera l'exécution de ses obligations en vertu de la garantie. Toute réclamation faite à BeLuce relative à sa responsabilité des produits, en vertu d'une faute contractuelle ou d'une négligence, ne doit en aucun cas dépasser le coût de corriger les défauts des produits et doit être approuvée par écrit par un mandataire autorisé de BeLuce. Les réclamations pour coûts indirects, main-d'oeuvre, dédommagements et autres frais encourus à cause du défaut des produits ne seront pas honorées, à moins d'une entente par écrit préalable avec un mandataire de BeLuce.

## LAMPES, BALLASTS ET BLOCS D'ALIMENTATION DEL

BeLuce honorera une garantie de cinq (5) ans sur les blocs d'alimentation DEL fournis par l'usine et d'un (1) an sur les ballasts fluorescents. Toute autre garantie sur les ballasts ou blocs d'alimentation sera à la discrétion du fabricant. Les lampes ne sont pas couvertes par la garantie de BeLuce. Veuillez noter que certaines lampes exigent un appareil fermé ou sont approuvées pour usage dans un appareil ouvert. Assurer la conformité aux exigences du code local applicable est la responsabilité des clients, d'après les applications du produit concerné.

## CCT DES DEL

Les progrès continus des produits DEL peuvent influencer la capacité de BeLuce à offrir une température de couleur d'apparence uniforme (température de couleur corrélée ou CCT), pour les remplacements futurs.

## SURFACE RÉELLE D'ENCOMBREMENT ASSIGNÉE

Tous les appareils destinés à l'éclairage extérieur (pour montage en tête de fût) indiquent une valeur de surface réelle d'encombrement (EPA). Le client est responsable d'obtenir cette valeur assignée auprès de l'usine afin de choisir le poteau approprié à la charge. Négliger de confirmer cette valeur ou de sélectionner un poteau de grosseur adéquate est une mauvaise application et entraînera l'annulation de la garantie de l'usine BeLuce.